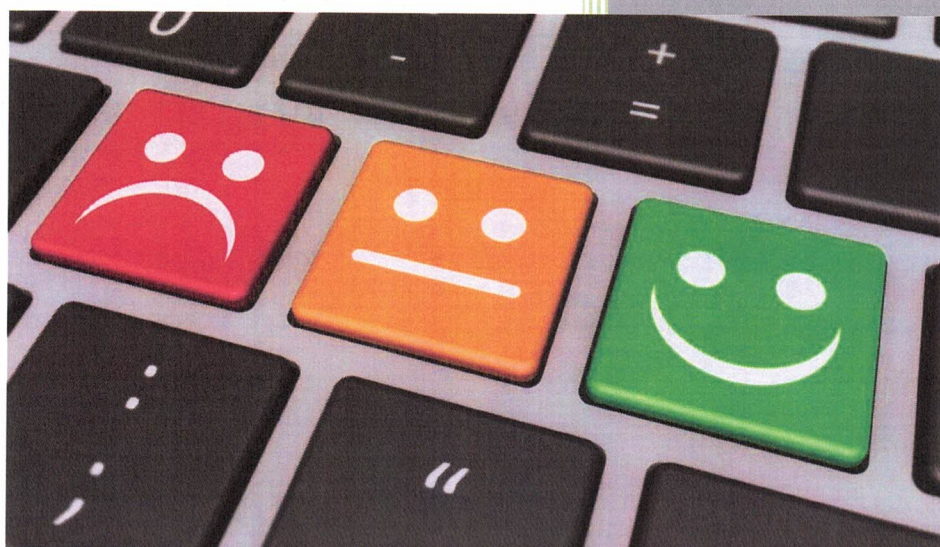


Procédure de Gestion des Plaintes



VERNAIN SA

Mars 2023

Vernain SA a établi la présente procédure de gestion des plaintes pour écouter les préoccupations au sujet des circonstances dans la chaîne d'approvisionnement, des droits de l'homme, du devoir de diligence pour l'approvisionnement dans les zones de conflit ou à haut risque ainsi que toutes plaintes sujet du droit des travailleurs ou conditions de travail.

Arthur Vernain est responsable de la mise en œuvre et de l'examen de cette procédure.

Les préoccupations peuvent être exprimées ou adressées à la maison Vernain SA par les parties intéressées par courrier, email ou téléphone :

VERNAIN SA

à l'attention de M. Arthur Vernain

9 Rue de la Fontaine

1204 Genève

Téléphone : +41.22.329.05.20

Email : info@diamants.ch

A la réception de la plainte, nous nous efforcerons :

- D'obtenir un rapport précis de la plainte ;
- D'expliquer notre procédure de gestion des plaintes ;
- D'établir la manière dont le plaignant souhaite que celle-ci soit traitée ;
- De décider qui est la personne appropriée en interne pour traiter la plainte ou aider à rediriger la plainte vers une autre entité, comme le fournisseur pertinent ou une industrie pertinente ;
- D'obtenir de plus amples informations, le cas échéant, lorsque le problème peut être traité en interne ;
- D'identifier toutes les mesures que nous devrions prendre et effectuer un suivi de la situation ;
- D'informer le plaignant des décisions et conclusions et
- De conserver les plaintes reçues ainsi que la procédure interne de suivi dans nos archives durant une période de cinq années pleines.

Signé et validé à Genève, le 20 mars 2023 par M Arthur Vernain.

VERNAIN SA
Rue de la Fontaine 9
1204 Genève
Date d'effet, le lundi 20 mars 2023